

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du mil huit cent dix-huit, à heure du  
 ACTE DE MARIAGE d  
 âgé de ans, né à département  
 d le du mois d mil  
 domicilié à département  
 d fils d  
 domicilié à département  
 d et de

N. N.º Et d  
 âgée de ans, née à département d  
 le du mois d mil  
 à département d fille d  
 domiciliée à département d  
 et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence d domicilié à  
 département d âgé de profession de  
 D domicilié à département  
 d âgé de profession de  
 D domicilié à département  
 d âgé de profession de  
 Et d domicilié à département  
 d âgé de profession de

Après quoi, moi faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,